
| |
|--|
| PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026 À 20H00 |
|--|

Le jeudi 12 mars 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 5 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean- Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

Présents : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, H. GIROUD, S. MARION, R. PERROT et Mmes G. BELLIER, V. BILLAMBOZ, A. CHORIER, C. DAMOTTE, F. EHRLER, C. GUILLAUD, M. LOPES, B. RABATEL et M-F. RATTIER.

Pouvoirs : C. PHILIBERT à B. RABATEL.

Absente : P. GUILLET.

Secrétaire de séance : F EHRLER

| |
|---|
| 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 FEVRIER 2026 |
|---|

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

Concernant le don des œuvres de la Famille Ménard à la Commune, M. PERROT informe le conseil municipal que celle-ci valide l'estimation présentée lors de la séance du 19 février 2026.

| |
|--|
| 1- FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique 2025 |
|--|

Délibération n° 03_2026 :

Le Maire expose,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme RABATEL Béatrice, conseillère municipale déléguée aux finances, le conseil municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

GILLONNAY - Budget communal - CFU - 2025

| |
|---|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 1 244 100,50 | 776 542,23 | 2 020 642,73 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 841 038,01 | 793 754,60 | 1 634 792,61 |
| | Restes à réaliser | C | 170 910,26 | 0,00 | 170 910,26 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 972 978,04 | 818 667,27 | 1 791 645,31 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 574 818,17 | 698 603,34 | 1 273 421,51 |
| | Restes à réaliser | F | 153 787,60 | 0,00 | 153 787,60 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 266 219,84 | 95 151,26 | 361 371,10 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -271 122,46 | 42 125,04 | -228 997,42 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -4 902,62 | 137 276,30 | 132 373,68 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 17 122,66 | 0,00 | 17 122,66 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 12 220,04 | 137 276,30 | 149 496,34 |

Le conseil municipal doit donc délibérer sur les points suivants :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Aussi, hors la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025.

2- FINANCES : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire.

Il rappelle également que la commission des finances du 26 février 2026 à proposer d'augmenter les taux d'imposition 2026 de 1%.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer.

Cependant, Monsieur le Maire précise que le vote des taux est un choix politique et qu'il conviendrait de laisser ce choix au nouveau conseil municipal.

L'ensemble du conseil municipal, après divers échanges, ne souhaite pas voter cela ce soir mais avec la nouvelle équipe municipale qui sera élue ce dimanche.

- ✓ **Décision du conseil municipal : le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal avec la nouvelle mandature.**

3- DECENTRALISATION : Projet de loi de décentralisation – Situation des syndicats d'Energie – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Délibération n° 04_2026 :

Le Maire expose,

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi- totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable.

Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et invite les communes à l'adopter à leur tour.

Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette motion en soutien aux syndicats d'énergie,

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

4- QUESTIONS DIVERSES.

Point travaux :

- ✓ **Cimetière :** Une réunion s'est tenue avec l'entreprise Créaverde lundi dernier. À cette occasion, plusieurs ajustements ont été demandés, notamment aux abords de la fontaine et concernant le muret d'une allée. Ces modifications engendreront un surcoût dont le montant n'est pas encore connu (estimation en cours). Par ailleurs, le béton désactivé de deux allées devra être repris, le rendu n'étant pas conforme aux attentes. Ces travaux correctifs devraient intervenir courant avril.
- ✓ **City stade :** L'équipement a été ouvert au public le mardi soir. Le traçage des pistes d'athlétisme est prévu d'ici la fin du mois d'avril, sans incidence sur le budget initial. Il est envisagé d'améliorer l'accès par l'ajout de gravier. Un contrôle annuel de l'équipement devra être programmé à compter de l'année prochaine. Un filet de volley-ball peut être installé, les modalités de stockage restent à définir afin d'en garantir un accès facilité. Cet équipement est particulièrement attendu par l'école et les services périscolaires. Une inauguration est envisagée au printemps.

Projet de sculptures : L'installation des sculptures débutera à compter de demain. L'inauguration est fixée au 25 avril 2026.

Budget 2026 : Mme RATTIER indique qu'elle souhaiterait que le solde de l'enveloppe concernant son indemnité d'élue soit consacré au renouvellement de matériel pour la bibliothèque, à l'acquisition d'un écran pour la salle des fêtes, ainsi qu'au versement d'une subvention pour participer au financement du projet de sculptures « Chemin de Parady ». Les crédits correspondants ont été intégrés au projet de budget 2026.

Manifestation culturelle : La compagnie « Les Arts Allumés » interviendra sur la commune avec le spectacle Hercule, le 18 avril 2026. Ce spectacle a déjà été présenté au Musée Hector-Berlioz l'an passé.

Plan communal de sauvegarde : Mme CHORIER indique que le document doit être transmis rapidement à la préfecture. Sa mise en forme finale reste à effectuer par Mme RATTIER.

Elections municipales : Le planning de tenue du bureau de vote a été mis à jour afin de se conformer aux dispositions du code électoral. Le conseil municipal est invité à en prendre connaissance.

Mot du Maire : Monsieur le Maire adresse un mot à l'ensemble du conseil municipal afin de les remercier pour leur engagement tout au long du mandat arrivant à son terme. Cette intervention est suivie d'un moment de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.